



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 25 mars 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière

 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

Sont absents : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

64-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

19. a) *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – avis de motion;*

19. b) *Dépôt du rapport d'activités du trésorier – exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 – Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2014;

4. Mandat à M^c Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. – 1311, rue Papillon à L'ancienne-Lorette – exercice d'un recours à l'encontre du propriétaire;

5. *Règlement n° 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme – avis de motion;*

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Sujets d'importances pour la Ville de L'Ancienne-Lorette – prochain gouvernement provincial;

URBANISME

7. Mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
8. Demande de dérogation mineure – 1242, rue de l'Espérance;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1459, rue de l'Affluent;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1480, rue Émilien-Rochette;

BIBLIOTHÈQUE

11. Demande d'aide financière – ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

LOISIRS

12. Demande de subvention – projet amélioration locative à la Maison de la culture;

TRAVAUX PUBLICS

13. Fourniture de béton bitumineux pour l'année 2014 – octroi de contrat;
14. Fourniture de béton pour l'année 2014 – octroi de contrat;
15. Marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2014 – octroi de contrat;
16. Fourniture et installation comptoir d'accueil – bibliothèque Marie-Victorin – octroi de contrat;
17. Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro;

TRÉSORERIE

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2014;
19. Varia;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

65-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2014.

ADOPTÉE

66-14 4. MANDAT À M^E PHILIPPE ASSELIN DE LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. – 1311, RUE PAPILLON À L'ANCIENNE-LORETTE – EXERCICE D'UN RECOURS À L'ENCONTRE DU PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Plante est propriétaire du 1311, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que monsieur Plante a construit un bâtiment sur ce terrain et qu'il ne l'a pas terminé, cet état de fait perdurant depuis au moins 2011;

CONSIDÉRANT que plusieurs constats d'infraction ont été donnés et que des condamnations ont été prononcées contre monsieur Éric Plante pour l'infraction mentionnée à l'article 3.2.2.4 du règlement V-964-89;

CONSIDÉRANT que le parement extérieur du bâtiment n'a pas été complété dans les 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Ville et monsieur Plante;

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment avant demeure toujours non complétée;

CONSIDÉRANT que monsieur Plante n'a jamais rempli ses obligations, ni respecté sa parole ou ses engagements en ce qui concerne l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M^c Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre tout recours utile devant la Cour supérieure ou toute autre instance pour que monsieur Plante respecte le règlement et termine la construction de son bâtiment au complet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^c Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., afin de représenter la Ville L'Ancienne-Lorette dans le recours qu'il est autorisé à intenter contre monsieur Éric Plante, propriétaire du 1311, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette, en ce qui concerne l'exécution de travaux de construction et de finition sur le bâtiment principal se retrouvant à cette adresse.

QUE, généralement, M^c Philippe Asselin est autorisé à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans ce dossier.

QUE, sans restreindre la généralité de ce qui précède, M^e Asselin est autorisé à entreprendre tout recours basé sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou sur le *Code de procédure civile*.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

67-14 5. RÈGLEMENT N^o 217-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-613 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 217-2014 modifiant le règlement n^o V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

Ce règlement modifie le nombre de personnes autorisées à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme. Dorénavant, cinq (5) membres seront nommés sur ledit comité. Trois (3) membres doivent être des résidents de la municipalité et deux (2) autres membres doivent être membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette. De plus, le quorum des assemblées du comité consultatif d'urbanisme sera de trois (3) membres, dont un minimum de deux (2) membres résidents de la Ville de L'Ancienne-Lorette qui ne font pas partie du conseil municipal.

68-14 6. SUJETS D'IMPORTANCES POUR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – PROCHAIN GOUVERNEMENT PROVINCIAL

CONSIDÉRANT que des élections provinciales auront lieu le 7 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le moment est opportun pour aviser les partis en lice des dossiers importants pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que les sujets énoncés dans la présente résolution sont importants pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et qu'ils n'engendrent pas comme tel de dépenses pour le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette avise officiellement les principaux partis politiques des sujets importants qui concernent la Ville de L'Ancienne-Lorette, soit :

- Récupération des terrains expropriés pour le tracé de l'autoroute 40 qui traverse le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- Levée de toutes les conditions grevant le terrain (lot 1 309 586) situé aux abords de l'avenue Jules-Verne et près de la Base de plein air de Sainte-Foy;
- Modification du statut de l'agglomération de Québec de façon à régler définitivement les problèmes qui hantent cette agglomération.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette aimerait qu'une suite soit donnée à ces dossiers.

ADOPTÉE

69-14 7. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres qui sont des résidents de la municipalité a une durée de deux (2) ans et que le mandat des membres faisant partie du conseil municipal a une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour une période de deux (2) ans, les personnes suivantes :

- Raymond Baribeau;
- Gaston Paradis; et
- Jean Bédard.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour une période d'un (1) an, les personnes suivantes :

- Josée Ossio; et
- Sylvie Falardeau, laquelle entrera en fonction à partir de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

ADOPTÉE

70-14 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1242, RUE DE L'ESPÉRANCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Hébert, propriétaire du 1242, rue de l'Espérance à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 632 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₈;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont un exhaussement et un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) dans le but de créer un logement bigénération;

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite du bâtiment actuel et de l'exhaussement projeté est de 2,30 mètres, le tout tel que le dossier soumis par le demandeur le 16 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 «Dispositions particulières à certaines zones», à son article 17.3, qu'un bâtiment doit posséder des marges latérales de 3,5 mètres afin de pouvoir procéder à un exhaussement et que ce dernier doit également respecter les marges latérales de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 16 octobre 2013, présentée par monsieur Guillaume Hébert, concernant le lot 1 777 632, afin de permettre des travaux d'agrandissement et d'exhaussement sur la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) avec une marge latérale droite de 2,30 mètres, en lieu et place d'une marge de 3,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

71-14 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1459, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie les Constructions du Sous-Bois inc., pour le 1459, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 205 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20140312-005, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction reçus le 12 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 11373 et daté du 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de fibrociment couleur « Iron Gray JH90-30 »;
- revêtement de fibrociment couleur « Light Mist JH70-10 ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour le 1459, rue de l’Affluent à L’Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l’émission du permis de construction pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction reçus le 12 mars 2014 et le plan projet d’implantation de monsieur Jean Taschereau, portant la minute n° 11373 et daté du 12 mars 2014.

ADOPTÉE

72-14 10. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1480, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Érik Dubé, propriétaire du 1480, rue Émilien-Rochette à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 391 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₉;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20140319-016, désire procéder à un exhaussement, à un agrandissement et à une rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), selon les plans de construction reçus le 19 mars 2014 et le plan projet d’implantation de monsieur Jean Bergeron, portant la minute n° 16862 et daté du 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l’architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de fibrociment;
- revêtement de parement de bois;
- revêtement de parement de pierre.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140319-016 déposée par monsieur Érik Dubé, propriétaire du 1480, rue Émilien-Rochette à L’Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour un exhaussement, un agrandissement et une rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), selon les plans de construction reçus le 19 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, portant la minute n° 16862 et daté du 17 mars 2014.

ADOPTÉE

73-14 11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci suive le dossier auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Donald Tremblay, soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire et, par le fait même, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, à signer la demande de subvention.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de collaborer financièrement pour un montant équivalant à au moins 50 % de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

74-14 12. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET AMÉLIORATION LOCATIVE À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'une analyse sur l'aspect fonctionnel du bâtiment de la Maison de la culture a été effectuée, permettant d'identifier les principaux éléments à améliorer;

CONSIDÉRANT que l'accès pour accueillir les personnes handicapées demeure prioritaire et nécessaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment affiche certaines lacunes dont l'absence d'un espace vestibule pour l'accueil des visiteurs;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié à la firme d'architectes PARKA afin de réaliser une étude d'avant-projet pour l'amélioration des espaces;

CONSIDÉRANT que le concept retenu prend la forme d'un nouvel ajout en annexe au bâtiment existant et situé en façade arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement permettra l'installation d'une plate-forme élévatrice ainsi qu'une aire d'exposition polyvalente supplémentaire, en plus de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'étage du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration locative à la Maison de la culture sont admissibles à l'aide financière du programme « *Fonds du Canada pour les espaces culturels* »;

CONSIDÉRANT que tout projet doit être appuyé par une résolution adoptée par le conseil d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une personne afin de signer les documents requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'exécution des travaux d'amélioration locative à la Maison de la culture dans le cadre du programme « *Fonds du Canada pour les espaces culturels* ».

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie ce projet.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^c Claude Deschênes, soit et est, par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents requis.

ADOPTÉE

75-14 13. FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2014 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
CSL-Loma inc.	67 932,41 \$
Pavage UCP inc.	68 300,90 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie CSL-Loma inc., pour un montant de 67 932,41 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l’année 2014 à l’entreprise CSL-Loma inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 67 932,41 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l’ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 67 932,41 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

76-14 14. FOURNITURE DE BÉTON POUR L’ANNÉE 2014 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton pour l’année 2014;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Béton 2000 inc.	24 305,75 \$
Unibéton, division de Ciment Québec inc.	25 902,72 \$
Démix Béton, division de Holcim Canada	28 120,02 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton 2000 inc., pour un montant de 24 305,75 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2014 à l'entreprise Béton 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 305,75 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 24 305,75 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

77-14 15. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DE LA BANDE CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2014, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	31 196,02 \$
9144-4505 Québec inc. / Signalisation Girard	34 778,37 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	35 399,88 \$
Lignco Sigma inc.	37 149,34 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour un montant de 31 196,02 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2014 à la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 31 196,02 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Circulation et stationnement ligne blanche jaune » 02-355-00-521 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 31 196,02 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

78-14 16. FOURNITURE ET INSTALLATION COMPTOIR D'ACCUEIL – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 4 mars 2014, concernant la fourniture et l'installation d'un comptoir d'accueil à la bibliothèque Marie-Victorin, auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Groupe Aspec inc.	57 343,78 \$
Menuiserie R. Légaré inc.	76 981,51 \$
Ébénisterie Jean-Guy Lévesque & Fils inc.	77 000,54 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Groupe Aspec inc., pour un montant total de 57 343,78 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un comptoir d'accueil à la bibliothèque Marie-Victorin, à l'entreprise Groupe Aspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 57 343,78 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 172-2013*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 57 343,78 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

79-14 17. ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ ») ET GAZ MÉTRO

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ses réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT que, depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE

80-14 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 431 773,40 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 481 021,42 \$

– Comptes à recevoir de la Ville de Québec – aggro – inondations 441,50 \$

– Remboursement de cours, dépôt de soumission, taxes 4 734,44 \$

– Frais de financement et service de la dette 21 988,28 \$

Immobilisations 47 860,58 \$

TOTAL 987 819,62 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

81-14 19.a) RÈGLEMENT N^o 218-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir les secteurs de zone C-C3 et C-C4 à même le secteur de zone I-A1. L'entreposage sera prohibé dans les zones C-C et dans le secteur de zone I-A1.

82-14 19.b) DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

83-14 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 21.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville